

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le vendredi 29 juillet, à quinze heures quarante,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 22 juillet 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (18): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Leonard JERUL.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (09): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Georges HERMIN, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°08-01-2016

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et validation du bilan de la concertation- modificative.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 23 décembre 2014, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme. Il présente le dit projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2010,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le décret relatif à la modernisation du PLU du 29 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, L.103-2 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la délibération n°02-02-2010 du 15 avril 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 07-06-2014 du 17 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 24 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant les ambitions de la commune en matière de développement durable,

Considérant les orientations et le périmètre du Programme de Restructuration Urbaine définis par délibération du 24 décembre 2013,

Considérant la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au 01 janvier 2014,

Considérant la délibération n°COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015 de la CANGT relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant l'agrément ministériel de l'Agenda 21 local, délivré le 29 octobre 2015,

Considérant le projet en cours visant la mise en place d'un éco-quartier sur le périmètre de revitalisation du centre-bourg,

Considérant le projet politique acté par le Nouveau Contrat Mornalien,

Considérant la caducité du POS au 26/03/2017,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux organismes et EPCI qui ont demandé à être consultés,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : De tirer le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tels qu'annexés sur le support CD-Rom ;

Article 2 : Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés ;

Article 3 : La présente délibération et le projet du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet de la Région Guadeloupe ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

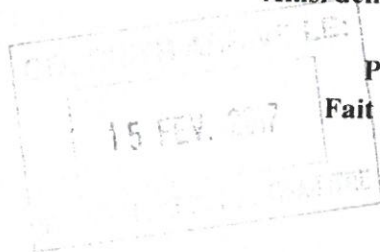
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres
du conseil municipal**

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 juillet 2016,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Délibération N°08-01-2016 : arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et validation du bilan de la concertation- modificative.

